

1 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Le réseau d'assainissement ivryen est essentiellement de type unitaire : les eaux pluviales et les eaux usées se rejoignent dans des collecteurs uniques et sont dirigées pour traitement vers la station d'épuration d'Achères en aval de Paris, ou à terme vers la station de Valenton en amont gérées par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

L'utilisation de collecteurs de diamètres importants permet d'accepter tous les effluents par temps de pluie sans générer d'inondation. De plus, le réseau d'assainissement de la commune dispose de 4 déversoirs d'orage en activité qui permettent d'évacuer les trop-pleins d'eaux unitaires en cas de sur-charge des collecteurs.

Cependant, les effluents déversés dans la Seine depuis le réseau unitaire sont pollués. De plus, il subsiste des risques d'inondation par ruissellement d'eaux issues du débordement de certains collecteurs situés à une faible côte altimétrique par rapport au reste du réseau d'assainissement.

Le réseau d'assainissement ivryen est principalement constitué de collecteurs communaux et départementaux. Il est complété par des ouvrages gérés par le SIAAP et par la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (SAGEP).

Il est à préciser que la politique départementale et interdépartementale d'amélioration de la qualité des eaux rejetées en Seine est basée sur la fréquence de déversement et donc sur la mise en place de bassin de rétention pour retenir et pour dépolluer les effluents générés par une pluie de période de retour de six mois (par exemple, le tunnel de stockage Ivry-Masséna-Austerlitz), mais aussi sur le pré traitement de tout rejet en Seine, notamment par ce qu'il est commun d'appeler « station anti-pollution ».

Dans l'effort d'amélioration de la qualité des eaux rejetés dans le milieu naturel, la Commune d'Ivry profite des grands travaux de voiries nouvelles pour réaliser la mise en séparatif de son réseau d'assainissement, ce qui sépare le transport des eaux usées de celui des eaux de pluie et qui améliorera à terme l'efficacité du traitement des effluents de toute nature.

Enfin, conformément à la loi sur l'eau n°92- 3 du 3 janvier 1992, une étude du zonage d'assainissement a été réalisée en mars 2001. Son objectif est de déterminer les zones d'assainissement collectif ou non collectif, les zones où doivent être prises des mesures de limitation de l'imperméabilisation et les zones où doivent être prises des mesures de rétention ou de traitement des effluents. Ce zonage, accompagné des prescriptions des Plans d'Aménagement de Zone des ZAC concernant les limitations de débit et les volumes de rétention à prévoir, sera soumis à enquête publique, puis annexé au Plan Local d'Urbanisme.

1.1 Système autonome

Dans certains quartiers de la ville, des systèmes autonomes subsistent encore. L'installation de ces systèmes est aujourd'hui interdite. Le mode d'assainissement retenu pour la totalité du territoire communal est l'assainissement collectif.

1.2 *Système collectif*

L'assainissement de la Commune est réalisé par un système de collecte essentiellement unitaire et gravitaire.

Toutefois, chaque opération d'aménagement nouveau ou de rénovation s'accompagnera obligatoirement de la mise en séparatif des réseaux internes au périmètre de l'opération.

Le réseau départemental compose l'ossature principale du système de desserte Ivryen (24 km dont 75% visitables), la plupart de ces ouvrages ayant été conçus sous Belgrand.

Le réseau communal représente 35 km dont 10 % d'ouvrages visitables.

La commune est traversée par les galeries techniques de la Ville de Paris (5,5 km visitables) dont la gestion appartient à la SAGEP. Ces galeries sont généralement composées d'une cunette dans laquelle transitent les eaux usées et de deux banquettes sur lesquelles sont fixées des canalisations d'eau potable de diamètre important (Ø 800 et Ø 1100 rue Michelet et avenue Georges Gosnat). Ces galeries collectent également les eaux pluviales par l'intermédiaire de branchements directs d'avaloirs ou de connexions avec les réseaux communaux et départementaux.

Ces galeries constituent ainsi une ossature importante du réseau et servent, malgré elles, de réservoir de stockage dans la partie aval du réseau (interconnexion place Léon Gambetta).

2 **RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE DESSERTE DEPARTEMENTALE ET INTERDEPARTEMENTALE**

L'ensemble des réseaux communaux et départementaux aboutissent dans les réseaux de transports du SIAAP, puis dans les bassins de dépollution où les effluents sont dégrillés et dessablés. Ils franchissent ensuite la Seine par l'intermédiaire de deux siphons Ø 1,20 m, puis sont acheminés avec les effluents de Maisons Alfort et d'Alfortville vers la station de pompage de l'île Martinet via deux siphons Ø 1,60 m sous la Marne.

De la station de pompage de l'île Martinet, les effluents sont relevés vers l'émissaire nord-est qui les achemine jusqu'à la station d'épuration d'Achères (usine Seine Aval).

A terme, ces effluents seront raccordés avant leur traversée sous la Marne au futur ouvrage VL 9 qui les amènera jusqu'à la station d'épuration de Valenton (usine Seine Amont).

Par temps de pluie, les effluents sont en partie délestés en Seine par l'intermédiaire de quatre déversoirs d'orages asservis gérés par la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA).

La défense des réseaux contre les crues de la Seine est assurée par la station Conflans - Mandela gérée par la DSEA et la station des bassins de dessablement d'Ivry gérée par le SIAAP.

Par ailleurs, un ouvrage assurant le maillage de l'ES2B (émissaire Sud deuxième branche) avec l'île Martinet, le LCC (Liaison Cachan-Charenton) est actuellement en cours de construction. Les tronçons amont de cet ouvrage sont achevés entre Cachan et Ivry. Le tronçon aval entre Ivry et Charenton est en cours de réalisation.

Cet ouvrage doit comporter deux puits : l'un à Villejuif où il sera maillé avec VL 10, l'autre à Ivry sur le complexe des Cormailles. Le trajet de cet ouvrage suit la RD 50 (rue Michelet et avenue Georges Gosnat) jusqu'au puits d'Ivry. Il se prolongera ensuite sous le boulevard de Brandebourg et la rue Marcel Sallnave avant de rejoindre l'île Martinet au puits de Charenton.

Enfin, un bassin de rétention est en cours de réalisation dans le cadre du projet interdépartemental de stockage des eaux d'orage à l'amont de Paris sur le site du parc des Cormailles qui a pour objectif principal la lutte contre la pollution du milieu naturel par la limitation des surverses par temps de pluie.

Il doit également comporter un tunnel de stockage entre le boulevard Masséna à Paris et le bassin des Cormailles. Ce tunnel pourra ensuite être prolongé jusqu'au pont d'Austerlitz à Paris.

Les effluents stockés dans le bassin des Cormailles et dans le tunnel Masséna seront relevés puis acheminés vers la station de Valenton.

3 LA LIMITATION DES DEBITS DE FUITE / LES TECHNIQUES ALTERNATIVES

Cependant, il est nécessaire de réfléchir à un autre mode de régulation des eaux de pluie que les techniques classiques de gestion à grande échelle qui ont montré leur limite pendant les orages et les pluies torrentielles.

Ainsi la politique départementale et interdépartementale d'amélioration de la qualité des eaux rejetées en Seine doit-elle s'accompagner d'une politique équivalente à l'échelle communale via la limitation de l'imperméabilisation des sols et des débits d'eau de ruissellement en amont du réseau d'assainissement à l'échelle des opérations d'aménagement. Cela peut être mis en oeuvre soit par utilisation de techniques classiques, soit par le développement des techniques alternatives d'assainissement, et via, le cas échéant, la mise en oeuvre d'ouvrage de pré-traitement des effluents.

Dans les opérations nouvelles de construction, il serait opportun de réduire l'impact de l'imperméabilisation des terrains et de limiter les apports d'eaux pluviales par des aménagements particuliers (création d'espaces verts avec infiltration des eaux de toiture, bassin de rétention des eaux pluviales sur la parcelle, revêtements extérieurs perméables, toitures terrasses...).

Les techniques alternatives d'assainissement se développent, et font appel à des procédés qui se rapprochent à des degrés divers du processus naturel d'infiltration. Ces techniques sont entre autres : la tranchée drainante, le puits d'infiltration, la chaussée réservoir d'infiltration, les enrobés poreux...

Ces systèmes de récupération ou d'infiltration des eaux pluviales répondent aux objectifs de la Haute Qualité Environnementale (HQE) par une gestion appropriée et économe de l'eau de pluie.